



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs (trois jours francs en droit local Alsace-Moselle) avant la présente séance ordinaire, s'est réuni en l'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire.

Étaient présents :

M. Alain JANSEN, M^{me} Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, M^{me} Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M^{me} Myriam JOACHIM, M. Bernard WEBER (*à partir du point 12/2023*), M^{me} Brigitte SCHLEIFER, Adjoints au Maire ;

M. Mario VOELKEL, M. Laurent REYMANN, M^{me} Nadia THOMAS, M. GERHARDY Martial, M^{me} Fabienne BIGNET, M^{me} Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Daniel MAENNER, M^{me} Isabelle DURINGER, M^{me} Solange WOLFF MINSTA, M^{me} Virginie JACQUEMIN, M^{me} Fanny GOURDIN (*à partir du point 12/2023*), M. Jérôme FLAGEY, M^{me} Julie EBERSOLD, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS (*à partir du point 12/2023*) et M^{me} Odile NGO YANGA, Conseillers Municipaux.

A délégué son droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Bernard WEBER, Adjoint au Maire (jusqu'au point III)

M^{me} Annabella PINTO, Conseillère Municipale

M. François CHABAS, Conseiller municipal (jusqu'au point III)

Étaient absents :

M. Bernard WEBER, Adjoint au Maire (jusqu'au point III)

M^{me} Annabella PINTO, Conseillère Municipale

M. François CHABAS, Conseiller municipal (*jusqu'au point III*)

M^{me} Fanny GOURDIN, Conseillère Municipale (jusqu'au point III)

M. Julien MASSON, Conseiller Municipal.

Nombre de conseillers élus	29
Nombre de conseillers en fonction	29
Nombre de conseillers présents	24

Calcul du quorum : $29 : 2 = 14,5$ (arrondi à 15)

(N'entre pas dans le calcul du quorum, le conseiller municipal empêché qui a donné pouvoir à un autre membre du Conseil Municipal pour voter en son nom)

**Le quorum est atteint avec 24 présents
au moment de l'ouverture de la séance.**

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 20 mars 2023.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
 - II. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023
 - III. Communications du Maire, Conseiller métropolitain
-
- 12/2023** Budget primitif – année 2023
 - 13/2023** Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition – année 2023
 - 14/2023** Subventions aux associations 2023
 - 15/2023** Demande de subventions au titre de travaux prévisionnels d'investissements : Eclairage public – rue des Acacias
 - 16/2023** Affaires du personnel – Création d'emplois 2023
-
- IV. Questions orales et divers

I. - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

Désigne, à l'unanimité, Monsieur Daniel MAENNER, comme secrétaire de séance.

II. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire fait part ce qui suit.

Vous avez été destinataires de vos interventions et vous avez eu le droit de faire les retours. Est-ce que vous avez des questions ?

Personne ? donc, je vous invite à mettre ce point aux voix.

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2023 est approuvé à la majorité absolue par 26 voix pour dont 3 procurations et 1 abstention.

../..

III. – COMMUNICATIONS DU MAIRE, CONSEILLER METROPOLITAIN

Monsieur Pierre PERRIN, Maire, expose ce qui suit.

a) Communication Euro métropolitain

Pour mémoire, l'Eurométropole a augmenté l'an dernier la taxe foncière sur la propriété bâtie de plus de 300 % dont seuls les propriétaires sont concernés.

Cette augmentation a lourdement impacté nos citoyens car la grande majorité de la population de la seconde couronne est propriétaire de son logement d'habitation.

Par ailleurs, cette année, l'Eurométropole a fait le choix de toucher les utilisateurs de certains services publics, tels que la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) avec un accroissement conséquent de leurs tarifs.

Aussi, les augmentations concernent l'abonnement à tarif plein avec une hausse de 8 %, le ticket unitaire avec une hausse de 11 %, le carnet de tickets avec une hausse de 30 % et pour le carnet de tickets réduits destinés aux personnes de plus de 65 ans, l'augmentation est de 60 %. Ces augmentations ont atteint des niveaux sans précédent.

Je vous en parle car cela va impacter les citoyens de notre commune dont 66 % ont un abonnement à tarif plein. Les utilisateurs de tickets unitaires sont des personnes qui empruntent occasionnellement les transports en commun, bus et trams confondus.

Un couple utilisant les transports en commun au tarif plein perçoit environ des revenus annuels de 28 000 euros net à deux avec deux enfants, ce qui correspond à un peu moins que le smic.

Je trouve regrettable que les habitants de seconde couronne soient, une fois de plus, impactés, et cela va se poursuivre avec l'augmentation des tarifs des parkings en centre-ville.

Encore faut-il avoir de la chance d'arriver jusqu'au centre-ville. Outre les bouchons, les interdictions et les restrictions d'accès, il faudra maintenant tenir compte de la hausse du prix du parking fixé à 3,20 € de l'heure. Aujourd'hui, vous souhaitez passer un après-midi à Strasbourg, il faudra compter minimum 16 euros pour stationner votre véhicule.

L'Eurométropole m'a bien indiqué que l'augmentation concerne uniquement les parkings en ouvrage et non les parkings en relais. Cette réponse indique clairement qu'il faut aller au parking relais de Hœnheim et prendre le bus ou le tram pour se rendre à Strasbourg. Ce n'est pas toujours possible car cela prend du temps donc une fois de plus, cela touche les communes de seconde couronne.

Face à l'inflation, ces fortes augmentations sont de mauvais augures en cette période difficile. Vous rajoutez à cela, la ZFE, les problèmes de stationnement, la volonté pour la ville de Schiltigheim de transformer une partie de la route de Bischwiller en zone piétonne et la réalisation d'un tronçon en sens unique de la route de Brumath.

Dans de telles circonstances, il n'est pas certain que l'on puisse encore aller à Strasbourg en voiture. Les gens vont tout simplement s'orienter vers l'extérieur de la ville car les zones d'activités s'organisent de plus en plus pour développer les commerces et les offres de santé. Nous avons à titre d'exemple, la zone commerciale « Shopping Promenade » avec ses nombreux commerces, restaurants et même un centre de santé « SoMeD » regroupant plusieurs professionnels de la santé.

../..

Je suis perturbé par le devenir de notre population, nous sommes pointés du doigt car nous avons encore une voiture alors que nous pourrions prendre les transports en commun. Certes c'est important, néanmoins, ce n'est pas toujours évident et il faut en tenir compte.

Cette politique est menée par la ville de Strasbourg et c'est l'ensemble des communes de l'Eurométropole qui est impacté.

b) Schéma directeur d'assainissement

La commune a été saisie par les services de l'assainissement de l'Eurométropole pour nous présenter un schéma directeur d'assainissement.

Ce schéma aura un impact car il y a une véritable volonté de collecter et de maintenir les eaux pluviales plus longtemps sur la commune afin d'éviter les inondations vers l'Est.

Notre commune sera impactée par des travaux et des modifications de réseaux. C'est pourquoi, je reviendrai vers vous pour vous donner de plus amples explications après avoir travaillé en amont avec les services. Ainsi, vous serez en mesure de donner les informations à la population lorsqu'elle vous sollicitera.

12/2023 – BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Le budget primitif constitue le premier acte annuel obligatoire qui doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se reporte.

Il traduit les volontés politiques des élus et sa construction donne des lignes directrices aux services pour la mise en œuvre des priorités des élus.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Sont joints à la présente délibération les documents cités ci-après :

- Présentation synthétique du budget primitif – année 2023
- Projet de la maquette règlementaire M14 – année 2023

Monsieur Pierre PERRIN, Maire, fait part de ce qui suit :

Nous allons valider la présentation du budget, c'est un travail qui a commencé au mois de septembre 2022 avec la communication de l'augmentation du coût des énergies.

Tous les services, les adjoints et les conseillers ont travaillé chacun dans leur domaine pour faire des propositions. Aujourd'hui, même si nos marges de manœuvres sont réduites, nous avons réussi à mener un budget cohérent, juste et sincère.

Ce budget permettra aux services de fonctionner et nous pourrons lancer le projet très important de réhabilitation de Rapp ainsi que de la construction de la cantine. Nous ne pourrons pas faire plus cette année.

../..

Je laisse la parole à Alain JANSEN, Adjoint en charge des finances. Il va nous présenter le budget ainsi que les investissements pour l'année 2023 et nous pourrons en débattre à l'issue.

Après une large présentation du budget primitif réalisée sur PowerPoint, Monsieur Alain JANSEN donne la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Merci Alain pour cette présentation qui résume parfaitement le travail réalisé depuis septembre dernier avec l'annonce des hausses du coût des énergies. Très rapidement des actions ont été menées pour faire des économies d'énergie.

Aujourd'hui, ça se traduit par 83 % d'investissement, ce budget est destiné à faire des économies. Tous les travaux ne sont pas encore réalisés mais c'est en cours. A noter qu'une grande partie des travaux sera réalisée en régie et la seconde par des entreprises.

Par ailleurs, en ce qui concerne les économies d'énergie, elles ont été significatives grâce à la fermeture, deux fois quinze jours, des bâtiments cet hiver. Sans oublier les efforts consentis par les agents suite à la réflexion portée sur la gestion des bâtiments. Le matin, les bureaux en mairie sont à 17,5 °C et lorsque les agents arrivent, ils augmentent le chauffage à 19°C et mettent leur polaire pour commencer leur travail.

Nous avons pris certaines habitudes, auparavant, lorsque nous arrivions les bâtiments étaient chauds, donc cette économie est le fruit d'un effort commun.

Concernant le matériel du service technique, Alain en a parlé, il faudra faire durer les outillages. Il en sera de même pour la tondeuse et quant au parc automobile, il faudra changer les véhicules pour être en conformité avec la ZFE.

Le projet de l'école Rapp va énormément occuper les services et tout particulièrement Pierre FREESS, Ingénieur responsable du service technique et en charge de l'urbanisme. Je suis ravi que son équipe ait pu être renforcée avec l'arrivée de Gilles MALHERBE en tant qu'assistant « Droit des sols ».

Pour ce projet, il faut maintenant travailler avec la SERS sur le volet des dépenses mais aussi avec la CeA pour la partie du financement/fonctionnement qui fera l'objet d'une convention.

Il conviendra également de travailler sur les économies d'eau et le service technique a déjà entrepris des actions. Aussi, je vous l'annonce, il n'y aura plus de suspensions florales sur les lampadaires, sauf au niveau du port fluvial où se trouve une belle réalisation à l'entrée de la ville.

Il faut être davantage responsable sur l'utilisation de l'eau, on ne peut pas systématiquement utiliser l'eau du réseau pour arroser les plantes ou les fleurs. Il faut revoir nos méthodes de travail et être plus vertueux dans la gestion de l'eau. Les économies ne seront pas spectaculaires, néanmoins, l'effort est indispensable.

Madame Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale :

Membre de la commission des finances de la commune de Souffelweyersheim, j'ai été amenée à démissionner de ladite commission des finances.

Les raisons : mon désaccord avec certaines orientations budgétaires donc une des raisons clés, l'augmentation des dépenses de fonctionnement, un surcoût des charges du personnel, etc...

Ce budget primitif 2023, tel que vous le présentez, n'est pas un budget de prudence. Pour le groupe de l'opposition « Tous ensemble pour Souffel » que je représente, vous l'avez bien compris que mon vote sera NON.

Je demande à ce que mon intervention figure bien dans le compte rendu du procès-verbal.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Nous avons pris bonne note de votre intervention. A chaque fois, vos interventions sont reprises mot à mot.

Par rapport aux dépenses de fonctionnement, nous en avons largement parlé donc nous n'allons pas réitérer ce que nous avons déjà dit.

Est-ce qu'il y avait d'autres questions ou d'autres interventions ?

Pas de velléité d'augmenter les impôts ?

C'est maintenant qu'il faut en parler, sinon le budget ne serait pas juste.

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire :

Madame NGO YANGA, je veux bien que vous ne soyez pas d'accord avec nos orientations. Néanmoins pour être précis, sur les charges à caractère général, quels types de mesure auriez-vous imaginés ?

Ne pas payer les factures d'électricité, ne pas payer les factures de gaz ?

Madame Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale :

J'ai parlé de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, un surcoût des charges de personnel, etc...

Je n'ai pas tout étayé, j'aurai l'occasion d'étayer un autre jour.

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire :

D'accord. Vous avez certainement bien fait de démissionner parce que si vous n'êtes pas capable de nous amener une moindre mesure, sans doute que votre choix est judicieux.

../..

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Nous n'allons pas reprendre la discussion.

Les charges à caractère général ont augmenté suite à l'envolée des tarifs de l'électricité. Quant aux charges de personnel, elles ont simplement augmenté à cause du GVT et surtout de l'augmentation du point d'indice de 3,5 %.

Il est difficile de baisser les charges de personnel et je dirais même de les maintenir. La suppression de poste n'est pas possible car les agents territoriaux sont en poste. Les seuls postes qui pourraient être supprimés concernent les agents contractuels.

Madame NGO YANGA si vous voulez supprimer les postes d'agents contractuels, c'est tout simple, cela implique la suppression des postes de professeurs de musique, de danse ainsi que les postes de la FDMJC. Dans ce cas, il faudra expliquer vos choix aux parents dont les enfants ne pourront plus pratiquer leurs activités, aller à la cantine ou au périscolaire.

Par ailleurs, il serait fort incohérent de construire une cantine d'une part et d'autre part de supprimer les emplois destinés à renforcer l'accueil des enfants.

Donc, j'entends bien que nous avons augmenté les charges de personnel mais là, vous devez vous tromper ou bien la personne qui vous explique doit se tromper.

Je vous propose de passer à la suite, est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire :

Je souhaite souligner que l'augmentation représente 100 000.- euros. Je ne suis pas un fanatique de l'augmentation des dépenses mais dans une période où il y a une inflation de 10 à 15 %, que toutes les entreprises revalorisent les salaires, certains ont fait grève pour avoir plus, et bien nos agents ont eu 3,5 % de revalorisation.

Il faut savoir que la rémunération de nos agents ne correspond pas à de gros salaires. Donc, lorsqu'on bénéficie d'une revalorisation de 3,5 % et que l'on doit faire face à une inflation de plus de 7 %, je crois que cela est juste pour nos agents.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

De toute évidence, nous n'avons pas le choix.

Est-ce que vous avez d'autres questions sur ce budget ?

Le Conseil Municipal,

sur proposition de Monsieur Pierre PERRIN, Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

../..

- VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2311.1 et suivants, portant dispositions générales ;*
- VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2312.1, portant sur l'adoption du budget ;*
- VU *le Code Général des Impôts relatif aux dispositions législatives en vigueur portant sur le vote des taux d'imposition des taxes locales ;*
- VU *le Code Général des Impôts, article 1639 A ;*
- VU *les dispositions du droit local en Alsace-Moselle ;*
- VU *le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en séance du Conseil Municipal en date du 27 février 2023 ;*
- VU *l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023 ;*
- VU *l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 mars 2023 ;*

Considérant la tenue du débat sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2023,
Considérant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 présenté par M. le Maire,

après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour dont 1 procuration et 1 voix contre,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023, ainsi que le tableau des effectifs tel que proposé, arrêté comme suit ;

En investissement..... 5 891 031.02 €
En fonctionnement 9 797 268.85 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce nécessaire.

13/2023 – FISCALITE DIRECTE LOCALE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer chaque année pour fixer le taux d'imposition des taxes directes locales.

Depuis 2020, le taux relatif à la Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la *Taxe d'Habitation (THRS) sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Concernant les taux de la *Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Non-Bâties (TFNB)*, le Conseil Municipal avait fixé par délibération en date du 28 mars 2022 les taux mentionnés ci-dessous pour l'année 2022.

TFPB : 31,81 %
 TFNB : 70,86 %

../..

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de porter les taux d'imposition pour l'année 2023 à :

TFPB : 31,81 %
 TFNB : 70,86 %
 THRS : 19,26 % (taux de 2019 maintenu)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 mars 2023 ;

après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour dont 1 procuration et 1 abstention.

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

TFPB : 31,81 %
TFNB : 70,86 %
THRS : 19,26 %

14/2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Rapporteur : Monsieur Alain JANSEN, Adjoint au Maire

Depuis 2014, la commune accorde annuellement une aide financière aux associations dont l'accomplissement des missions reconnues d'utilité publique présente un intérêt pour les habitants de la commune.

Les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Pour prétendre à une subvention, les associations doivent répondre à des critères d'attribution qui tiennent compte entre autre au nombre de membres, de jeunes adhérents de moins de 18 ans et de leur évolution au niveau local, départemental, régional, national ou international. En complément, sont également pris en compte des appréciations dérogatoires arrêtées en commission et permettant de définir le montant de la subvention.

Conformément à l'article L.2131.11 du CGCT les membres du Conseil concernés ne prendront pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 selon le tableau joint en annexe.

../..

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.1611.4, L.2121.29, L.2131.11 et L.2541.12 ;

VU le budget primitif pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que les associations sportives ont transmis les éléments demandés pour étude.

hors la participation au vote de : M. Alain JANSEN, M. Bernard WEBER et M. Pierre SIMON,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les subventions aux associations pour l'année 2023 selon le tableau joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**15/2023 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE TRAVAUX PREVISIONNELS
D'INVESTISSEMENT 2023 – ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES ACACIAS**

Rapporteur : Monsieur Pierre SCHNEIDER, Adjoint au Maire

Dans la perspective du programme prévisionnel d'investissement 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat au titre de :

- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Dotation de soutien à l'investissement local classique et exceptionnelle (DSIL)
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)

pour les travaux mentionnés ci-après.

Synthèse

Projets	Montant de l'opération HT	Type de financement sollicité	Montant sollicité
1 - Eclairage public rue des Acacias (économies d'énergie)	40 000,00 €	DETR, DSIL, Fonds vert	12 000.00 €

Objet et objectifs de l'opération

La commune prévoit au titre de l'année 2023 la rénovation de l'éclairage public de la rue des Acacias. L'objectif est d'obtenir une diminution de consommation énergétique (chiffrage en cours par le bureau d'étude).

Durée

Les travaux d'échelonneront de juillet 2023 à septembre 2023.

Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux est de 48 000,00 € TTC soit 40 000,00 € HT

../..

Type et montant de Subvention sollicitée

DETR, DSIL, Fonds vert au taux de 30% soit 12 000,00 €.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
1 - Eclairage public rue des Acacias : économies d'énergie	40 000,00 €	Etat (DETR, DSIL, Fonds vert) 30%	12 000,00 €
		Commune de Souffelweyersheim	28 000,00 €
TOTAL DEPENSES	40 000,00 €	TOTAL RECETTES	40 000,00 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2334.33 ; L.2334.42 ;

VU le plan de financement du projet ;

VU les crédits inscrits au budget 2023 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de :

- *DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux)*
- *DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local classique et exceptionnelle)*
- *Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires)*

Projets	Montant de l'opération HT	Type de financement sollicité	Montant sollicité
1 - Eclairage public rue des Acacias (économies d'énergie)	40 000,00 €	DETR, DSIL, Fonds vert	12 000,00 €

D'autoriser le Maire ou son représentant, à établir et signer tous les documents relatifs à cette demande.

16/2023 – AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS 2023

Rapporteur : Monsieur Pierre PERRIN, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

../..

Aussi, il est proposé la création d'emplois 2023 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous.

Ces créations feront l'objet d'une inscription au tableau des effectifs 2023 ainsi qu'au Budget Primitif 2023.

A l'issu des procédures de recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire, donne la parole à Madame Odile NGO YANGA.

Madame Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale :

Là, il s'agit de remplacer les personnes qui sont parties à la retraite donc ce n'est plus une création de poste ?

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Ça s'appelle comme ça Madame, ce sont les lois qui l'exigent.

Madame Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale :

D'accord, je ne connaissais pas.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Si vous voulez plus d'explications, je vous invite à prendre rendez-vous avec notre Directrice Générale des Services ou la responsable des ressources humaines qui vous fera un topo sur les emplois. Ces créations d'emploi n'augmentent pas les effectifs de la commune car les postes existaient déjà avant le départ des agents.

Si vous le souhaitez, nous prendrons un peu de temps pour vous expliquer comment cela fonctionne.

La dernière personne recrutée est M. Gilles MALHERBE, au poste d'assistant « Droit des sols ». Je sais que cela vous reste en travers de la gorge mais ce recrutement a été effectué il y a bientôt 1 an.

La question que me pose peut-être Madame NGO YANGA est : Est-ce qu'on aurait pu ne pas renouveler ces contrats ?

Madame Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale :

Pas du tout, ne me prêtez pas les mots s'il vous plait.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Oui, mais nous aurions pu l'imaginer. Cependant, il aurait été très difficile de faire fonctionner certains services.

Est-ce que vous avez d'autres questions ?

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2541-12 ;**
- VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**
- VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**
- VU le Budget Primitif 2023 ;**
- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2023 ;**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **De créer les emplois tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe.**
- **D'inscrire les emplois créés au tableau des effectifs 2023 ;**

PRECISE

- **Que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2023.**

AUTORISE

- **Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

IV. – QUESTIONS ORALES ET DIVERS

a) Questions orales

Monsieur le Maire rappelle, à Mme NGO YANGA, le règlement de fonctionnement sur les modalités relatives aux questions posées doivent se faire par écrit mais accepte d'y répondre.

Madame Odile NGO YANGA, Conseillère Municipale :

Dans la nuit du mardi 21 mars au mercredi 22 le matin, une douzaine de véhicules ont été vandalisés et pillés au parking de la rue Franklin et de la rue Pascal. Les riverains ont déposé plainte à la gendarmerie.

Ces riverains demandent le rétablissement de l'éclairage du lampadaire à ce parking de la rue Franklin. Il suffirait juste d'interchanger donc de remplacer. Parce que là, il faudrait quand même un éclairage sur le parking de la rue Franklin pour essayer de dissuader ces personnes qui viennent pour vandaliser les voitures.

Monsieur Pierre PERRIN, Maire :

Oui, vous avez raison. En effet, il y a eu des vols à la roulotte, y compris dans un autre quartier.

../..

Est-ce que l'on peut mettre en cause l'absence d'éclairage public suite à l'extinction d'un lampadaire sur deux ?

Rien ne le prouve, néanmoins, il faut que l'on regarde ce que l'on peut adapter à côté de chez vous car il s'agit des parkings situés non loin de chez vous.

Je ne vous dis pas « Non » Madame, je vais voir avec les services ce qu'il est possible de faire. Mais je vous mets à l'aise, on ne peut pas dire qu'il y a plus ou moins d'insécurité depuis que nous avons éteint un lampadaire sur deux. C'est comme dans les communes où il n'y a plus d'éclairage à partir de 23h, je ne sais pas si cela favorise ou non les cambriolages.

Nous sommes en train de faire des contrôles d'identité car nous disposons de photos et de vidéos des jeunes mis en cause.

C'est malheureux pour les personnes impactées, les riverains du quartier de France, de la rue Lavoisier, rue du Canal ont également été victimes de vandalisme quelques jours avant.

Je ne sais pas si ces faits sont la conséquence de l'absence d'éclairage mais on va regarder à côté de chez vous s'il faut faire une modification, je n'y vois pas d'inconvénient.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite comme chaque année au repas organisé à l'issue du budget au restaurant La croix d'Or.

Si vous ne vous êtes pas annoncés, vous êtes les bienvenus.

Ce conseil se termine et je tiens à vous remercier pour l'adoption de ce budget qui nous permet de travailler.

La séance est levée à 21h23.

Le Secrétaire de séance



Daniel MAENNER

Le Maire



Pierre PERRIN